

L'assemblée générale des personnels dit:

- « **NON** » au régime indemnitaire modulable
- « **OUI** » à 400 € d'augmentation mensuelle

Et décide de **nouvelles actions**



Mercredi 3 avril 2024, à l'appel de l'intersyndicale CFDT, CGT, FO, SUD et UFICT-CGT, environ 220 collègues du CCAS, du Grand Reims et de la Ville de Reims ont participé à une Assemblée générale consacrée à la question de la rémunération.

Offensive de l'employeur contre nos acquis

Vincent Varlet (CGT Ville de Reims) au nom de l'intersyndicale a rappelé le contexte inflationniste qui porte atteinte à notre pouvoir d'achat et notre niveau de vie.

Il a fait état de l'avancement des discussions avec l'employeur.

Celui-ci rejette toute mesure d'augmentation générale et égalitaire du régime indemnitaire, revendication portée par les 2 AG de juin 2023.

A contrario, l'employeur entend mettre en place un dispositif permettant de « moduler » à la baisse le Complément Indemnitaire Annuel (CIA, prime de 600 € versée en juin) sur la base de l'entretien annuel d'évaluation.

Il s'agit là d'une tentative de remise en cause d'un acquis social datant de 2017 et obtenu par une large mobilisation (1200 signataires de la pétition).

L'employeur entend également instaurer un complément indemnitaire annuel additionnel pouvant atteindre 600 €, réservé à quelques collègues (25%).

Il s'agit là d'une tentative d'instaurer une prime au mérite, inégalitaire, arbitraire à la tête du client.

L'UFICT-CGT a rappelé que l'employeur s'appuie fallacieusement sur une demande de la Chambre régionale des comptes, de 2022, exigeant une modulation du CIA.

2 poids, 2 mesures

Si le système rémois adopté en 2017 est considéré par la CRC comme irrégulier, la Direction Générale aux Collectivités Locales, lors d'une séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a affirmé qu'il était conforme au texte régissant le RIFSEEP.

Au demeurant, la CRC (pages 28 et 29) a exigé en 2022 de « *supprimer le versement irrégulier des rémunérations accessoires à certains cadres de la communauté urbaine, car sans base légale* ». Le total de ces rémunérations accessoires a représenté 485000 € en 2020 pour 10 cadres « supérieurs ».



L'employeur s'est-il conformé à ce « rappel au droit » de la CRC ?

Cette somme de **485 000 €** pour 10 cadres « supérieurs » est à comparer à l'enveloppe virtuelle du CIA additionnel modulable : **525 000 €** (3500 ag en ts x 25% (% des effectifs pouvant bénéficier du montant maximal du CIA additionnel modulable) x 600 € (montant maximal du CIA additionnel modulable)). **USINE A GAZ...**

L'UFICT-CGT a appelé les cadres A, B et agents de maîtrise à la **résistance sociale managériale** en refusant de moduler le CIA à la baisse et en attribuant un CIA additionnel modulable égalitaire à toutes et tous de 150 €. Ce qui permet l'ensemble de 525 000 € (3500 x 150 €), avec le soutien de l'ensemble des ag en ts.

« **REFACTION, NON, nous ne sommes pas des marchandises encore moins de mauvaises qualité** », une participante indignée

L'UFICT a enfin interpellé les 220 participants sur une expression employée dans la note relative à la modulation à la baisse du CIA présentée par l'employeur : « Réfaction du CIA ».

Réfaction selon le dictionnaire Robert signifie : « *Réduction sur le prix des marchandises, au moment de la livraison, lorsqu'elles ne présentent pas la qualité convenue* ».

Cette expression et cette définition ont choqué les participants et suscité leur indignation. L'une d'entre eux a ainsi crié « Nous sommes donc réduits à l'état de marchandises, qui plus est des marchandises de mauvaise qualité ».

L'Assemblée générale a donc également été un formidable moment de **démocratie sociale** avec de nombreuses interventions portant sur divers sujets : baisse du CIA en cas de maladie, dégradation du climat social, caractère inégalitaire et injuste, évaluation différente d'un cadre à l'autre, non prise en compte des primes pour le calcul de la pension de retraite, **projet de loi Guérini** (ministère de la Fonction publique) visant à généraliser la prime au mérite au détriment du point d'indice.



Le CCAS en grève depuis le 2 avril

«*Quand on regarde les missions de l'agent, ça ne correspond plus vraiment*», détaille Franck Hoffman, le responsable du syndicat CGT du CCAS. Le syndicaliste demande donc une indemnité pour compenser ces tâches de plus en plus importantes. «*On demande l'équivalent de la "prime Ségur", soit 183 euros nets par mois. C'est environ 10 % du salaire*», précise-t-il.

Les personnels ont conclu démocratiquement l'AG par 3 votes:

- ▶ **Rejet** unanime de toute modulation du régime indemnitaire.
- ▶ **Augmentation de 400 € par mois** du régime indemnitaire pour toutes et tous.
- ▶ **Organisation d'une après-midi de grève et d'action** en mai.

